



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/GD/ZP - arrêté de voirie temporaire 12-10-22
Travaux protection cathodique – Parc rue Jeanne Labourbe

Fait à Montataire, le 10 octobre 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Travaux protection cathodique – Square rue Jeanne Labourbe

Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par l'entreprise **CONTROLE et MAINTENANCE** (6 rue des Hauts Musats – ZI des Vauguilletes – 89100 Sens) en date du 03 octobre 2022, afin de réaliser des travaux de protection cathodique dans le square rue Jeanne Labourbe, pour le compte de GRDF ;

Considérant, que ces travaux impliqueront une occupation temporaire du domaine public occasionnée par le stationnement des véhicules de chantier ;

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de circulation lors de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise **CONTROLE et MAINTENANCE** est autorisée à travailler sur le domaine public afin de réaliser des travaux de protection cathodique dans le square rue Jeanne Labourbe, pour le compte de GRDF ;

Article 2 : les travaux consisteront au renouvellement du déversoir, à la pose d'un regard ainsi que la reprise d'un câble.

Article 3 : lors de la réalisation de ces travaux, la vitesse sera réglementée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : toutes les dispositions seront prises afin de garantir en permanence un accès sécurisé pour les piétons.

Article 5 : lors de la réalisation de ces travaux, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 6 : l'entreprise **CONTROLE et MAINTENANCE** s'engage à remettre en état le domaine public dès la fin du chantier et refaire le revêtement de surface définitif sous 5 jours francs.

Article 7 : toute la signalisation et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux seront mises en place par l'entreprise CONTROLE et MAINTENANCE sous le contrôle de GRDF et des services techniques municipaux.

Article 8 : la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté ministériel le 6 décembre 2011.

Article 9 : ces dispositions rentreront en vigueur le **lundi 17 octobre 2022 à 8 heures 30** et se termineront le **mardi 15 novembre 2022 à 17 heures**.

Article 10 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO.

Article 11 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GRDF,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE

Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre BOSINO

Publié ou notifié le :

.....14/10/2022.....

Le Maire, certifie que le présent

Acte à caractère exécutoire à la

Date du.....14/10/2022.....

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Delphine KA

